

ARRETE

**portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement des plans d'alignement
des rues des Fontaines, du Jeu d'Arc, du Puits Rozier et du Vieux Château**

Le maire de la commune de VIGNEMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-10.
Vu les pièces du dossier relatives à l'enquête publique.
Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs.

ARRETE

Article 1 :

Il sera ouvert dans la commune de VIGNEMONT, du 11 au 26 juin 2018 inclus, soit pendant une durée de 15 jours, au titre de l'établissement des plans d'alignement de la rue des Fontaines, de la rue du Jeu d'Arc, de la rue du Puits Rozier et de la rue du Vieux Château une enquête publique. Les voies concernées sont situées sur un plan, portant mention des superficies cadastrales respectives, annexé à cet arrêté.

En conséquence, un dossier d'enquête composé des pièces ci-après : une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire, une liste des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet ainsi que leurs propriétaires, et un plan d'alignement pour chaque rue, a été établi.

Article 2 :

Monsieur Jacques BERTIN est chargé des fonctions de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, à la mairie de VIGNEMONT, les jours et heures suivants :

- 11 juin 2018 de 9h à 11h
- 26 juin 2018 de 16h à 18h

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de VIGNEMONT aux jours et heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de VIGNEMONT.

Article 4 :

L'enquête sera annoncée par affichage du présent arrêté en mairie 15 jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la mairie.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de VIGNEMONT le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

Fait à Vignemont, le 15 mai 2018

Le Maire,



Serge GREUGNY